

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 16 février 2016 à 20h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 16 février 2016 à 20H 00.**

Le Maire,

L'an deux mil seize et le seize février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Présents: Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Alexandra FOSSAT, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procurations: Michel ANTHERIEU donne procuration à Alexandra FOSSAT, Martin BOODT donne procuration à Sabine BRETONVILLE, Carine FOURNIER donne procuration à Gisèle GEOFFRAY, Yves GALTIER donne procuration à Michel RUAS, Manuel HERNANDEZ donne procuration à Didier GOUT.

Absents: Claire-Lise CAVALIER, Aliénor MEYNADIER.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2016_02_012 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter l'ordre du jour avec le point suivant :

- donation d'une parcelle par Monsieur Pierre EVESQUE
- motion sur le permis de recherches d'hydrocarbures de MONTELMAR.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de supprimer de l'ordre du jour le point suivant :

- convention pour la location de la salle de Brion à l'UCIA
- demande de subvention au FIPHFP pour l'acquisition d'une balayeuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

2016_02_013 – APPROBATION DU DOSSIER D'ETUDES POUR LA REALISATION D'UNE CAMPAGNE D'INVESTIGATION EN VUE D'AMELIORER LA PRODUCTIVITE DU Puits DE LA VIGERE ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire

- présente à l'Assemblée le projet d'étude visant à réaliser une campagne d'investigations en vue de l'amélioration de la productivité du puits de la « Vigère ».

- précise que le captage de la « Vigère », créé en 1957 et modifié en l'état actuel en 1971, a vu sa productivité baisser au cours des années et qu'il peine, en période de basse nappe, à produire le débit autorisé.

- précise que le coût de cette opération est estimée à 30.912,00€ HT soit 37.094,40€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'études,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental,
- d'autoriser le Conseil Départemental à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la Commune,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- de certifier que le projet est conforme aux règles et lois en vigueur, notamment qu'il répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau,
- d'attester être la Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but, le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative qui permettra à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera également transmise au Conseil Départemental avant le démarrage des opérations,
- de s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du projet.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ce projet d'études a été sorti, à la demande de l'Agence de l'Eau, du projet initial et fait donc l'objet d'un nouveau dossier avec demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental.

2016_02_014 – APPROBATION DE LA CHARTE QUALITE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET APPROBATION DE LA 1^{ère} TRANCHE DU PROJET

Monsieur le Maire:

- rappelle à l'Assemblée que par délibération N°2015_09_150, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux visant à l'amélioration du rendement du réseau d'alimentation en eau potable pour un montant de 4.209.497,94 € HT soit 5.051.397,53 € TTC et sollicitant l'aide du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau RMC.

- précise que ce projet de travaux a été divisé en 3 tranches établies comme suit :

- 1^{ère} Tranche (travaux prévus en 2016) pour un montant de 1.295.671,66 € HT soit 1.554.806,00 € TTC
- 2^{ème} Tranche (travaux prévus en 2017) pour un montant de 1.408.814,40 € HT soit 1.690.577,52 € TTC
- 2^{ème} Tranche bis (travaux prévus en 2017) pour un montant de 467.196,35 € HT soit 560.635,62 € TTC
- 3^{ème} Tranche (travaux prévus en 2018) pour un montant de 1.037.815,52 € HT soit 1.245.378,62 € TTC

-précise également que pour tout projet de travaux sur des réseaux d'eau potable supérieur à 150.000,00 €, l'Agence de l'Eau demande aux collectivités de réaliser ces travaux dans le respect des principes figurant dans la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'Eau Potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le découpage en 3 tranches du projet de travaux approuvé par délibération N°2015_09_150, dont la 1^{ère} tranche a été estimée à 1.295.671,66 €HT soit 1.554.806,00 €TTC,

S'ENGAGE à réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable communal selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

S'ENGAGE à faire mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,

AUTORISE Le Maire à lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_02_015 – RENOVATION DU TEMPLE : DESIGNATION D'UN BUREAU DE CONTROLE SPS

Monsieur Didier GOUT informe l'Assemblée que pour la rénovation et la mise en conformité du Temple, une consultation pour la réalisation d'une mission de Coordination

Sécurité et Protection de la Santé, a été lancée le 8 Janvier dernier, auprès de 4 bureaux de contrôle :

- ALPES CONTROLES (NIMES)
- Bureau VERITAS (NIMES)
- QUALICONSULT (NIMES)
- SOCOTEC (ALES)

3 offres nous ont été transmises dans les délais par les bureaux de contrôle ALPES CONTROLES, VERITAS et QUALICONSULT, l'offre du bureau de contrôle SOCOTEC étant arrivé hors délai.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 19 Janvier 2016, propose de retenir l'offre du bureau de contrôle ALPES CONTROLES pour un montant de total de 1.275,00 € HT soit 1.530,00 € TTC décomposée comme suit :

- ♦ Tranche Ferme : 1.035,00 € HT soit 1.242,00 € TTC
- ♦ Tranche Conditionnelle : 240,00 € HT soit 288,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre du bureau de contrôle APLES CONTROLES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_02_016 – TRAVAUX A L'ESPACE PAULHAN : DESIGNATION D'UN BUREAU DE CONTROLE SPS

Monsieur Didier GOUT informe l'Assemblée que pour la rénovation et la mise en conformité de l'Espace Paulhan, une consultation pour la réalisation d'une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, a été lancée le 26 Novembre 2015, auprès de 4 bureaux de contrôle :

- ALPES CONTROLES (NIMES)
- Bureau VERITAS (NIMES)
- QUALICONSULT (NIMES)
- SOCOTEC (ALES)

Seulement 2 offres nous ont été transmises par les bureaux de contrôle ALPES CONTROLES et QUALICONSULT.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 8 Décembre 2015 a décidé de demander des précisions sur l'offre du bureau de contrôle QUALICONSULT.

Après étude des 2 propositions, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 19 Janvier 2016, propose de retenir l'offre du bureau de contrôle ALPES CONTROLES pour un montant de total de 2.695,00 € HT soit 3.234,00 € TTC décomposée comme suit :

- ✕ Tranche Ferme : 1.225,00 € HT soit 1.470,00 € TTC
- ✕ Tranche Conditionnelle 1 : 735,00 € HT soit 882,00 € TTC
- ✕ Tranche Conditionnelle 2 : 735,00 € HT soit 882,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre du bureau de contrôle APLES CONTROLES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Pierre BROQUIN demande en quoi consiste la 1^{ère} tranche.

Réponse : - remise aux normes handicapé (ascenseur)
- électricité Paulhan bas
- dalle hall d'entrée.

Didier GOUT précise qu'il y a des perforations à réaliser dans les dalles. Il y a donc nécessité à faire appel à un coordinateur.

N°2016_02_017 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Didier GOUT présente à l'Assemblée la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine. Cette convention a pour objet de régir l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine à la Commune de SAINT JEAN DU GARD pour la mise en œuvre du projet de restauration du Temple de SAINT JEAN DU GARD.

La Fondation s'engage à accorder à la Commune une subvention globale de 33 087,77 €. La convention précise les modalités de versement de la subvention et les obligations du maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_02_018 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Madame Gisèle GEOFFRAY rappelle à l'Assemblée la convention d'adhésion au Service Prévention des Risques Professionnels. Cette convention permet à la Commune de bénéficier de la prestation de « conseil en prévention des risques professionnels » par le Service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion.

L'avenant à cette convention proroge sa durée jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Coût 120 €/an délai pour un an et non pour 3 ans.

N°2016_02_019 – CONVENTION ASSOCIATION « ESCA'BLOC »

Madame Martine VIGOUROUX présente une convention avec l'Association « ESCA'BLOC ». Cette convention précise les conditions de prêt à titre gracieux, pour 2 mois, de la salle au rez-de-chaussée à l'Aquarium pour la pratique de l'escalade, à compter du 1^{er} mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_02_020 – DONATION D'UNE PARCELLE PAR MONSIEUR PIERRE EVESQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Pierre EVESQUE souhaite faire donation à la Commune d'une parcelle lui appartenant, cadastrée section AB n°683, sur laquelle il existe un cimetière de famille.

Cette parcelle serait utile à la Commune pour agrandir le passage de la voie publique.

Monsieur Pierre EVESQUE impose tout de même des obligations et charges à cette donation, à savoir :

- une interdiction de vendre pendant une période de trente ans à compter de la signature de l'acte authentique
- prendre acte que la Commune ne pourra procéder à l'exhumation des corps enterrés dans le cimetière qu'avec l'accord de tous les ayants-droits des personnes enterrées dans le cimetière protestant privé, au titre du respect des morts
- l'autorisation d'accéder pour les ayants-droits des personnes enterrées dans les tombes actuellement sur la parcelle donnée
- l'autorisation pour Monsieur EVESQUE et ses nièces, Madame Adonide EVESQUE, née à PARIS (75013) le 18 janvier 2002 et Madame Corisande EVESQUE, née à PARIS (75013) le 9 juin 1992, d'être enterrées sur la dite parcelle, dans la limite des places disponibles et si la loi le permet
- l'acceptation à la charge d'entretien en bon état de la parcelle, pendant la durée de possession du bien
- qu'à l'occasion de l'agrandissement de la voie publique, les buis ne soient pas détruits et qu'il soit utilisé une grille pour clore le terrain, à la place de refaire un mur
- qu'il sera placé à l'entrée du terrain une plaque explicative sur les raisons de l'existence et l'origine d'un cimetière protestant privé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la donation qui est proposée par Monsieur Pierre EVESQUE de la parcelle AB numéro 683, avec les conditions et charges imposées par le donateur, en précisant que les frais d'acte seront à la charge de la Commune. Il sera notamment prévu dans l'acte :

- une interdiction de vendre pendant une période de trente ans, à compter de la signature de l'acte authentique
 - prendre acte que la Commune ne pourra procéder à l'exhumation des corps enterrés dans le cimetière qu'avec l'accord de tous les ayants-droits des personnes enterrées dans le cimetière protestant privé, au titre du respect des morts
 - l'autorisation d'accéder pour les ayants-droits des personnes enterrées dans les tombes actuellement sur la parcelle donnée
 - l'autorisation pour Monsieur EVESQUE et ses nièces, Madame Adonide EVESQUE, née à PARIS (75013) le 18 janvier 2002 et Madame Corisande EVESQUE, née à PARIS (75013) le 9 juin 1992, d'être enterrées sur la dite parcelle, dans la limite des places disponibles et si la loi le permet
 - l'acceptation de la charge d'entretien en bon état de la parcelle, pendant la durée de possession du bien
 - qu'à l'occasion de l'agrandissement de la voie publique, les buis ne soient pas détruits et qu'il soit utilisé une grille pour clore le terrain, à la place de refaire un mur
 - qu'il sera placé à l'entrée du terrain une plaque explicative sur les raisons de l'existence et l'origine d'un cimetière protestant privé
- Le Notaire chargé de régulariser l'acte authentique sera Maître ALARY, Notaire à ALES.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces et actes de donation avec constitution des diverses charges sus-visées, relatifs à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Cette délibération avait déjà été prise mais le notaire nous a demandé de modifier les points évoqués ci-dessus. Une plaque expliquant la présence des cimetières protestants sera posée à l'entrée du cimetière.

N°2016_02_021 - MOTION SUR LE PERMIS DE RECHERCHES D'HYDROCARBURES DE MONTELMAR

Le Conseil municipal de Saint Jean du Gard fait part de sa grande inquiétude face à la menace de remise en vigueur du permis de recherches dit « de Montélimar », détenu par Total-Gas Shale Europe.

Ce permis est en grande partie situé dans le Gard, en partie dans notre canton, et jouxte trois permis (Bassin et Plaine d'Alès, Navacelles) encore en vigueur autour d'Alès.

Ce permis avait été accordé le 31 mars 2010, puis abrogé le 12 octobre 2011 car il visait très clairement le gaz de schiste et des couches géologiques (schistes et sables compacts du Lias, toarcien) qui ne peuvent être exploités que par la fracturation hydraulique répétée dans de très nombreux forages horizontaux à grande profondeur.

La société Total affirmait dans ses documents que cette technique (la seule utilisable) importée des Etats-Unis était très prometteuse et garantirait au titulaire de ce permis une bonne rentabilité financière.

Suite à l'expérience américaine des dix dernières années, de nombreux rapports et études d'experts désormais disponibles montrent pourtant que cette activité comporte des risques, apporte des nuisances, crée des dommages irréversibles sur l'environnement, la population, les territoires :

- déchets chimiques et radioactifs dans l'air, l'eau, les sols en surface et en profondeur
- fortes consommations d'eau, dans une région déjà en difficulté
- risques de pollution des eaux souterraines alimentant les villes, avec une hydrogéologie karstique complexe et mal connue
- séismes répétés, dans une région faillée et comportant des centrales nucléaires
- pollutions sonores et visuelles
- emprises foncières sur les terres agricoles
- dévalorisation du patrimoine et de l'habitat
- destruction d'activités économiques et de l'emploi local dans l'agriculture, le tourisme, le bâtiment

Ce projet est incompatible avec la nécessité – réaffirmée dans la Loi sur la transition énergétique et lors de la Conférence de Paris en décembre 2015 – de réduire les gaz à effets de serre et l'usage des énergies fossiles.

Il contredit la nécessité d'innover dans la production, la distribution, la consommation et les économies d'énergie, ainsi que les schémas d'aménagement de nos territoires en faveur des énergies renouvelables.

Nous demandons aux autorités compétentes de tout mettre en œuvre pour que le permis de Montélimar ne soit pas remis en vigueur et soit clairement et définitivement abrogé, ainsi que les trois autres permis en vigueur dans notre département (Bassin et Plaine d'Alès, Navacelles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Longue explication de la part d'Emile MOREAU qui a sollicité cette motion. Accord à l'unanimité.

DIVERS : DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTACTER LES BANQUES POUR FINANCER LES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour réaliser les travaux en cours, à savoir les travaux du Temple, ceux de l'espace Paulhan et de l'adduction d'eau, il faut faire un emprunt. Monsieur le Maire veut avoir l'autorisation de pouvoir contacter les organismes bancaires.

Accord pour demander les emprunts suivants :

- 1 500 000 € - réseau d'eau potable
- 150 000 € - rénovation Paulhan
- 300 000 € - travaux chemins suite aux inondations de 2014
- 280 000 € mise aux normes handicapés des bâtiments communaux (1^{ère} tranche)
- 285 000 € rénovation du Temple.

Pour ce qui est des chemins communaux, nous avons eu 2 demandes de classement de chemins dans la voirie communale : chemin de Combesommières et chemin de Cabrières. Le Maire explique que le dossier en vue du classement du chemin de Combesommières avait été fait du temps de Robert RUAS. Ce chemin avait été goudronné à l'aide de grosses subventions, le solde non subventionné avait été payé par les riverains, il ne restait plus que les actes à mettre au point. Robert RUAS a été battu aux élections en 1989 et la délibération n'a pas été prise. Le chemin est donc toujours privé.

Il convient, à nouveau, de regoudronner le chemin, mais cette fois-ci les travaux sont entièrement à la charge des riverains car il n'y a plus de subvention.

Le Maire a demandé au bureau d'études de chiffrer ces travaux, puis le Conseil Municipal décidera de l'intégration ou non dans la voirie communale, par délibération.

DIVERS :

Nous sommes en train d'étudier la possibilité de monter l'école maternelle à l'école primaire. Nous négocions avec les propriétaires riverains pour avoir un accès.

Ce jeudi, les élèves de l'école d'urbanisme de MONTPELLIER se rendront sur notre commune pour étudier et proposer des aménagements sur les secteurs suivants : les Olivettes, Combe d'Ase avec le terrain jouxtant la ruelle de Robiac, l'Aquarium et les berges du Gardon.